

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Athora Belgium

Produit : Habitas Agricole

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance protège les exploitations agricoles, horticoles, vinicoles, fruitières et d'élevage contre les dommages causés au bâtiment et/ou à son contenu suite à la survenance d'un péril assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance "Périls nommés"

- ✓ Incendie & périls connexes
 - ✓ heurt
 - ✓ dégradations immobilières
 - ✓ action de l'électricité
 - ✓ variation de température
 - ✓ onde de choc
- ✓ Conflits de travail et attentats
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux: écoulement des installations hydrauliques, de mazout ou infiltrations
- ✓ Bris de vitrage
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilité civile du bâtiment
- ✓ Acte de terrorisme
- ✓ Recours de tiers
- ✓ Chômage immobilier des locaux assurés devenus inutilisables suite à un sinistre couvert
- ✓ Frais divers: frais de conservation, de déblais et de démolition, remise en état du jardin du bâtiment, frais de location d'un logement provisoire, frais d'expertise
- ✓ Frais de sauvetage

Si vous voulez être protégé plus:

- ✓ Vol



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La guerre ou des faits similaires
- ✗ La réquisition, l'occupation totale ou partielle des biens assurés par une force militaire ou de police ou par des combattants réguliers ou irréguliers, armés ou non
- ✗ Les cataclysmes naturels autres que les glissements ou affaissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre sauf mention contraire en conditions particulières
- ✗ Les actes de violence d'inspiration collective (politique, économique, sociale ou idéologique)
- ✗ La modification du noyau atomique, la radioactivité et la production de radiations ionisantes, les manifestations de propriétés nocives de combustibles ou substances nucléaires ou de produits ou déchets radioactifs
- ✗ Les dommages par la pollution sous quelque forme qu'elle se manifeste et les frais de décontamination
- ✗ Les dommages au bâtiment ou une partie du bâtiment assuré qui serait délabré ou voué à la démolition
- ✗ Les dommages par la répétition de dommages survenus alors que leur cause, révélée lors d'un précédent sinistre, n'a pas été supprimée
- ✗ Les dommages dus à l'état d'ivresse, d'intoxication alcoolique (taux supérieur à 1,5 gr/l de sang) ou état analogue de l'assuré, résultant de l'utilisation de produits autres que de boissons alcoolisées
- ✗ Les dommages dus à un acte manifestement téméraire ou périlleux commis par un assuré
- ✗ Les dommages causés intentionnellement par l'assuré, ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages accessoires d'un sinistre, tels que ceux résultant du changement d'alignement ou la perte ou le vol de biens survenus à l'occasion d'un sinistre autre que le vol
- ✗ Les dommages causés aux valeurs si l'option vol n'a pas été prise
- ✗ Les dommages aux bâtiments dont l'assuré est propriétaire, érigés sans permis de bâtir, ainsi qu'à leur contenu



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les montants assurés constituent la limites de nos engagements sous réserve des précisions suivantes:
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007 (€ 1 milliards indexés) et aux modalités de notre adhésion à l'ASBL Terrorisme Reinsurance and Insurance Pool (TRIP)
- ! Recours des tiers & recours des locataires : garanties accordées jusqu'à concurrence de € 619.733,81 (à l'indice des prix à la consommation 119,64)
- ! Chômage immobilier: garantie acquise pendant la durée normale de reconstruction ou de réparation, sans pouvoir dépasser 2 ans

- ! Frais divers: jusqu'à concurrence de 100 % des montants assurés pour le bâtiment et le contenu, pour autant qu'ils résultent directement d'un événement assuré
- ! Frais de sauvetage: limités au montant assuré, sans pouvoir dépasser € 18.592.014,36

En cas de sinistre portant sur une responsabilité couverte par le présent contrat, ces frais sont limités au-delà de la somme totale assurée à :

- € 495.787,05 EUR lorsque la somme totale assurée est inférieure ou égale à € 2.478.935,25
- € 495.787,05 EUR plus 20 % de la partie de la somme totale assurée comprise entre € 2.478.935,25 et € 12.394.676,24
- € 2.478.935,25 EUR plus 10 % de la partie de la somme totale assurée qui excède € 12.394.676,24 avec un maximum de € 9.915.740,99 comme frais de sauvetage

Ces montants sont indexés suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 1992, soit 113,77

- ! Application de la règle de la proportionnalité des montants



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance et dans les 24h en cas de dégâts causés par les animaux, conflits de travail ou attentats, décongélation, vol, tentative de vol, dégradations immobilières ou vandalisme
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Déclarer toute forme d'abandon de recours que vous auriez concédé
- ✓ Déclarer les autres contrats d'assurance ayant le même objet, qui concernent les biens situés à l'endroit indiqué aux conditions particulières et que vous avez souscrits
- ✓ Eviter d'apporter des modifications au bien sinistré qui seraient de nature à rendre impossible ou plus difficile la détermination des causes du sinistre ou l'estimation du dommage
- ✓ S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, transaction, fixation de dommage, paiement ou promesse d'indemnisation
- ✓ Transmettre dès leur signification tout acte judiciaire ou extrajudiciaire
- ✓ Comparaitre aux audiences, se soumettre aux mesures d'instructions ordonnées par le tribunal et accomplir les actes de procédure demandés
- ✓ Ne pas procéder aux réparations sans accord préalable
- ✓ Collaborer et fournir tous les renseignements utiles pour instruire le dossier et évaluer le dommage
- ✓ Envoyer dans les 60 jours de la déclaration un état estimatif des dommages
- ✓ Obligations spécifiques en cas de vol, dégradations immobilières vandalisme ou malveillance: déposer plainte auprès des autorités dans les 24h, prendre les mesures conservatoires et nous prévenir immédiatement si un objet volé à été retrouvé
- ✓ Obligations spécifiques en cas de conflit du travail: accomplir dans les plus brefs délais les démarches auprès de l'autorité compétente en vue de recevoir une indemnisation des dommages aux biens subis et nous prévenir et/ou nous rembourser en cas de double emploi



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.